



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Le CM s'est réuni ce jeudi 23 février 2023, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Norbert BALTAZAR, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Martine LILIEVRE, Alexandre MALGRAS, Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Christophe MOUREY, Jean-Luc BALTZLI, Marie SALETTI, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE  
Mr RONCALLI Gilbert procuration à Mr BALLTZLI

Absents excusés: Mme GOUGET Vanessa, Mr MERCIER Pierre

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Mr Christophe MOUREY

Date de la convocation : 16 février 2023

➤ Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 19 janvier 2023

### Pour information :

#### ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUS PAR LES ELUS-ANNEE 2022

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre : ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L.5211-12-1 du CGCT.

L'état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la collectivité (article L.2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

-Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonctions, ou toutes autres formes de rémunération) ;

-Les distinguer par nature (indemnités de fonctions, remboursement de frais).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'est pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2022, en annexe de la présente.

<b>DECLARATION ANNUELLE DES SOMMES PERCUES PAR LES ELUS EN 2022 - RURANGE LES THIONVILLE</b>
--

NOM PRENOM	FONCTION	CUMUL BRUT	AUTRES
ROSAIRE Pierre	Maire	20420,47	
BALTAZAR Norbert	Adjoint	7835,76	
BALTZLI Jean Luc	Adjoint	7835,76	
CAJELOT Francine	Adjoint	7835,76	
NIOIN COUPRIE Marie Laurence	Adjoint	7835,76	
PINS Marcel	Conseiller Délégué	2754,36	
ROCHE Géraldine	Adjoint	7835,36	
RONCALI Gilbert	Conseiller Délégué	2754,36	
SALETTI Marie	Conseiller Délégué	2754,36	

**2023 DCM FEVRIER 23/1**

**OBJET : Embauche de jeunes pour l'été dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**(Rapporteur : Mme NION COUPRIE)**

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels afin d'assurer une continuité du travail dans les divers services de la commune pendant les vacances scolaires d'été, Monsieur le Maire

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'assistance administrative à raison de 25h heures par semaine (20h minimum, 35h maximum), à **temps partiel** à raison de 25 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :-** d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**A l'unanimité**

**2023 DCM FEVRIER 23/3**

**OBJET : Désaffectation suivie du déclassement**

**(Rapporteur : M. BALTZLI)**

Après la désaffectation datant du 12 avril 2022, de l'ancienne école élémentaire il convient de procéder au déclassement d'une partie du bâtiment cadastré, suite au procès-verbal d'arpentage, SECTION 12 N° 372/83.

Le programme d'investissement de la commune prévoit, la cession d'une partie du patrimoine communal en vue d'une meilleure gestion des bâtiments communaux et la réalisation de travaux sur la commune.

Une délibération de désaffectation, en date du 19 mai 2022 a été prise et approuvée à l'unanimité, il convient donc en préalable à la vente d'une partie des bâtiments de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le CM décide

D'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle Section 12 n° 372/83, dans le but de procéder à la vente.

Et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette délibération.

**A l'unanimité**

**2023 DCM FEVRIER 23/4**

**OBJET : Révision statutaire de la CCAM**

**(Rapporteur : M. ROSAIRE)**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

L'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;

La création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

**A l'unanimité**

## **023 DCM JANVIER 23/5**

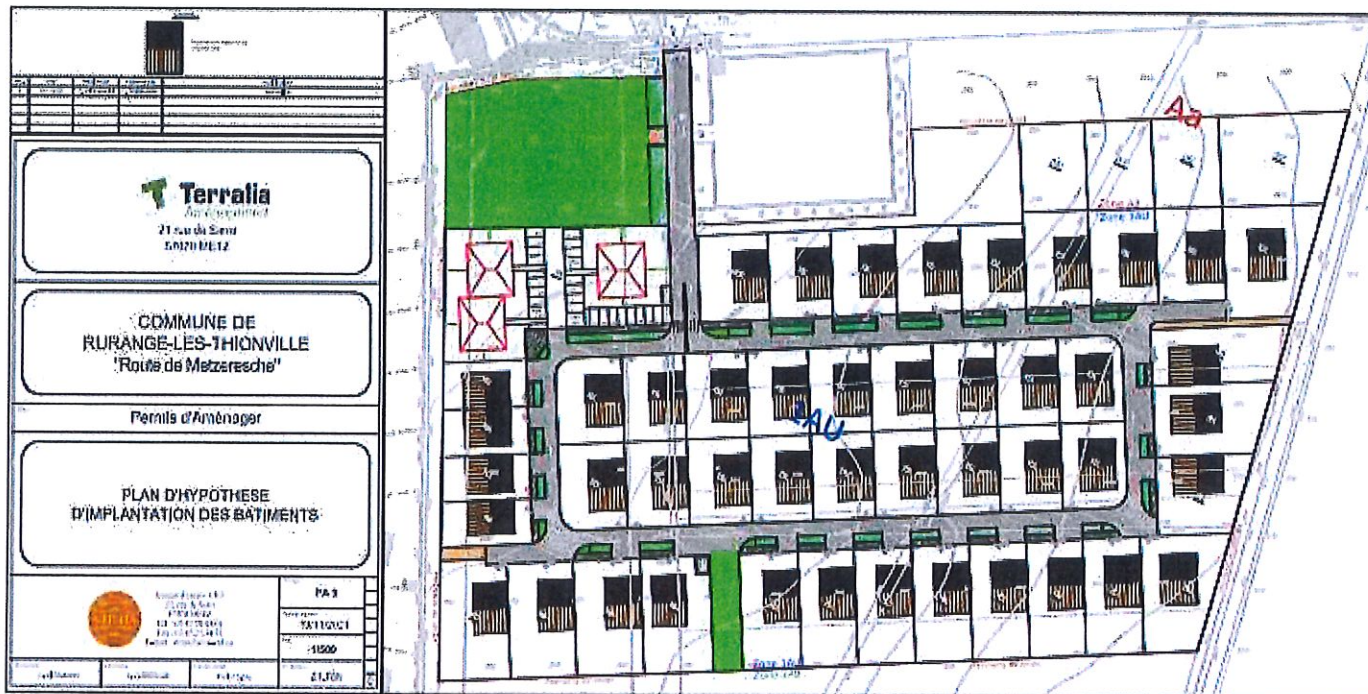
**OBJET : Lotissement « Les Jardin de RURANGE » Dénomination des rues et numérotation  
(Rapporteur : M. BALTZLI)**

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le mon à donner à la rue, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse des lots et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêts communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le mon « boucle des Jardins » attribué à la voie communale ouverte à la circulation dans le lotissement « les jardins de RURANGE »
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter la dénomination suivante : Boucle des Jardins



A l'unanimité

Vu pour être affiché le 23 février 2023 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Pierre ROSAIRE